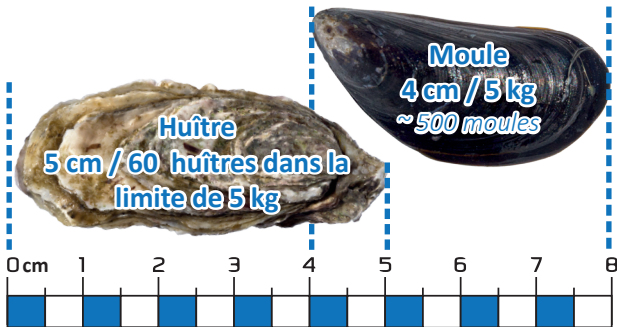


Pêcher intelligent, pêcher durablement



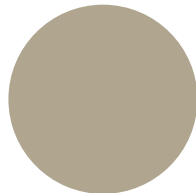
Tailles minimales et quantités maximales autorisées

Informations valables en Vendée et Loire-Atlantique



Pignon / Telline

2,5 cm / 2 kg
~ 500 pignons



Coque

2,7 cm / 4 kg
~ 400 coques

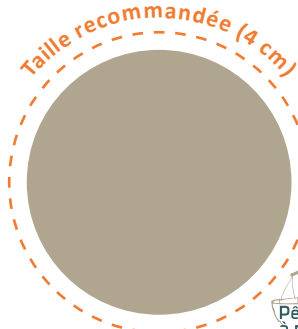
(Sauf gisement de La Baule 3cm)



Taille recommandée (3cm)



Palourde japonaise
3,5 cm / 3 kg
~ 150 palourdes



Taille recommandée (4 cm)

Pour préserver la ressource

Préserveons le milieu naturel

Évitons les zones en présence :

d'herbiers
de zostères

de récifs d'hermelles

d'oiseaux

Arrachage interdit

Outils autorisés

- Grappin à oursins maxi 3 dents

- Couteau à palourde

- Serfouette maxi 3 dents

- Griffe non grillagée maxi 3 dents

Dimensions
maximales autorisées

Autres outils autorisés :
Détroqueur, gouge, couteau,
cuillère à soupe, fourchette
et baleine de parapluie

- Fourche non grillagée
maxi 5 dents
Uniquement pour la pêche
des vers marins et des myes

Tous les autres outils
sont interdits

Une infraction à la
réglementation est
passible d'une amende
de 22 500 € maximum.

Prélevez ce que vous êtes sûr de consommer,
les coquillages ne se conservent pas

Santé et sécurité

Certaines zones peuvent être insalubres rendant
les coquillages impropres à la consommation.
Pour votre santé, renseignez-vous et respectez
les recommandations et interdictions sanitaires.

Conchyliculture

Respectez le travail des professionnels de la mer :
il est interdit de pêcher à moins de 15 m des concessions
de cultures marines (tables à huîtres, bouchots) et dans
les allées séparatives.

Contactez-nous

Les informations retrouvées sur cette règlette sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle. Conception : SMBB, d'après la charte graphique de Y. Souche - Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir. Illustrations, photographies : Y. Souche - Agence des aires marines protégées, Ion TILLIER, Christian GOYAUD, SMBB. Juin 2023.